

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 30 juin 2025

N° CP-2025-5-10-1

N° applicatif 12534

10^{ème} Commission

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Direction

Délégation territoriale Ouest Alsace Saverne-
Molsheim

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT URBAIN POUR L'APPEL À PROJETS 2025 DU CONTRAT DE VILLE DE SAVERNE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de décider d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 15 000 € concernant les projets pour lesquels la Collectivité européenne d'Alsace a été sollicitée au titre du fonds de développement urbain, dans le cadre de l'appel à projets 2025 du Contrat de Ville de Saverne.

1. CONTEXTE

La politique de la ville a pour objectif de résorber les inégalités et les écarts de développement au sein des villes. Les habitants des quartiers les plus pauvres subissent un chômage et un décrochage scolaire bien plus élevés qu'ailleurs et connaissent des difficultés d'accès aux services et aux soins.

La Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée dès 2007 auprès des territoires et des Alsaciens concernés par la politique de la ville.

La nouvelle cartographie des quartiers prioritaires de la Ville (QPV) est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Les contrats de ville, premier outil de la Politique de la Ville, ont été renouvelés en 2024 pour les six prochaines années. L'Alsace compte ainsi 7 contrats de Ville (Saverne, Haguenau/Bischwiller, Eurométropole de Strasbourg, Colmar, Mulhouse Alsace Agglomération, Cernay et Saint-Louis Agglomération) et plus de 160 000 alsaciens habitent en QPV.

Par délibération n°CD-2025-1-5-3 du 10 février 2025, la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé les sept contrats de Ville 2024-2030 qui se trouvent en Alsace : Saverne, Haguenau/Bischwiller, l'Eurométropole de Strasbourg, Colmar et Mulhouse Alsace Agglomération.

Au titre du fonds de développement urbain, des crédits d'un montant de 600 000 € sont inscrits au budget primitif de 2025 (délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 « Budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace : Service public alsacien et

transformation de l'action publique en lien avec les habitants »), pour les sept contrats de Ville.

Le fonds sera réparti par territoire, sur la base d'un socle minimal de 15 000 € puis d'une part proportionnelle au nombre d'habitants de QPV, les territoires les plus denses (Strasbourg, Mulhouse) étant les premiers concernés.

Les crédits seront déployés de manière progressive à partir de 2025 pour atteindre 800 000 € à l'échelle de l'Alsace d'ici 2027.

2. REFERENTIEL DES TROIS GRANDES PRIORITES DU FONDS DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Le fonds de développement urbain vise à renforcer l'initiative et l'innovation locales, notamment au sein des associations de terrain. Ce fonds est réparti selon trois grandes priorités :

AXE 1 : Grandir et s'émanciper

- Favoriser la réussite éducative
- Accompagner les parents
- Favoriser l'autonomie des jeunes et des femmes
- Lutter contre toutes formes de discrimination

AXE 2 : Prendre soin de soi et des autres

- Faciliter l'accès à une alimentation saine
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées
- Développer la pratique sportive

AXE 3 : S'insérer

- Développer des parcours de formation pour les publics fragiles
- Soutenir l'apprentissage de la langue française

3. CONTRAT DE VILLE DE SAVERNE

Le Contrat de Ville de Saverne concerne le périmètre quartier politique de la ville nommé « Quartiers Est » à Saverne.

Par délibération du 5 février 2024, la Ville de Saverne a adopté son nouveau Contrat de Ville intitulé « Engagements Quartiers 2030 ». Ce contrat de ville présente un projet articulé autour de 6 axes sur lesquels souhaite s'engager la Ville de Saverne : l'emploi, la sécurité/tranquillité publique, les transitions, l'émancipation, la lutte contre les discriminations et des axes transversaux.

4. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2025 DU CONTRAT DE VILLE DE SAVERNE

Au titre de l'appel à projets 2025 du Contrat de Ville de Saverne, 10 projets sollicitent une aide de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement à 9 projets pour un montant total de 15 000 € selon la répartition suivante et détaillée dans le tableau joint en annexe au présent rapport :

- 4 projets portés par des associations pour un montant total de 2 200 € ;

- 1 projet porté par un établissement public pour un montant de 4 700 € ;
- 3 projets portés par la Commune de Saverne pour un montant total de 7150 € ;
- 1 projet porté par le CCAS de Saverne pour un montant de 950 €.

600 000 € de crédits ont été inscrits au budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de l'enveloppe budgétaire P207O008E01.

Les subventions seront versées en une fois après le vote de notre Assemblée et les formalités exécutoires faites.

En conclusion, je vous propose de :

-D'attribuer, au titre du fonds de développement urbain, dans le cadre de l'appel à projets 2025 du contrat de Ville de Saverne, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 15 000 € aux bénéficiaires figurant dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;

- D'autoriser, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, le versement des subventions de fonctionnement dans leur intégralité, en une seule fois, dès la présente délibération rendue exécutoire.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P207	O008	E01	T101	(4461) 65-657363-338	950,00 €
P207	O008	E01	T101	(3571) 65-657381-338	4 700,00 €
P207	O008	E01	T101	(1095) 65-657348-338	7 150,00 €
P207	O008	E01	T101	(1091) 65-65748-338	2 200,00 €
				TOTAL	15 000,00 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.